

Maître d'ouvrage

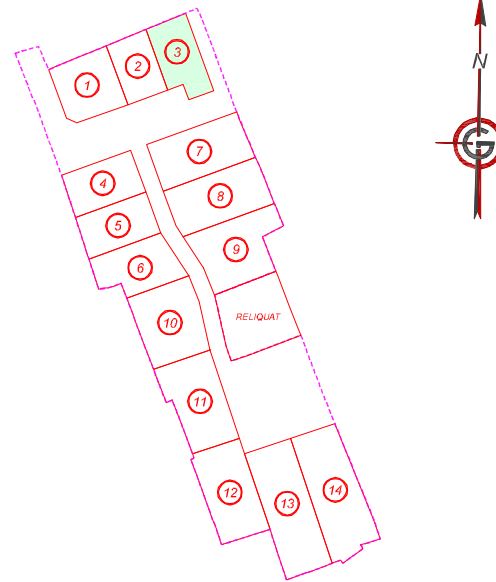


www.gpm-immobilier.com

32, avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS-sur-MER

05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

Situation parcellaire



Légende

- Périmètre du lotissement
- Parcellaire
- Application cadastrale
- Mur
- Bâtiment
- Clôture légère
- Bordure T2 vue 0.14 m
- Dévers projet chaussée
- Bordure structurante PVC
- Bordure CR2 vue 0.00 m
- Caniveau pavés type CC2
- Sens de circulation
- Pelouse
- Massif arbustif
- Chemin piéton calcaire stabilisé ou similaire
- Enrobé
- Béton désactivé
- Résine sur enrobé
- Stationnements pavés drainants à joints enherbés
- Sortie de véhicule interdite
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
- Angle bâti obligatoire sur au minimum 3 m de longueur dans les deux directions
- Ligne de recul obligatoire à 6m de la construction principale
- Arbre à conserver sauf pour des raisons d'état sanitaire ou de projet bâti. En cas de nécessité d'abattage, la plantation d'un arbre est exigée.
- Noyer à préserver impérativement + diamètre de protection au sol
- Arbre



Coffret Electricité
Recolement 14/10/2022
 Coffret
Altitude coffret voirie finie



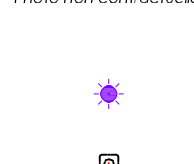
Sortie pour compteur AEP
Eau potable



Boîte de branchement FT
Recolement 08/09/22
Télécom



Boîte de branchement EU
Recolement 08/09/22
Eaux usées



Brt 0
T= 0.00
Fe=0.00
Prof=0.00



Candélabre projeté



Borne implantée
11/05/2022 - 20/10/2022



Clôture modèle A, B, C



Clôture modèle D, E, F, G
Obligatoire sur au moins 3 m depuis le fond de parcelle



Hauteur identique à la clôture sur rue, sur au moins 2 m



Altitude voirie finie



Document établi par GéoCible Géomètre Expert & Bureau d'études - contact@geo-cible.fr - 05 46 01 11 40 - Affaire n° 21003 - Octobre 2022



CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LA JARRIE

"La Chêneraie" PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE DEFINITIF LOT 3

Section AI n° 413 - Surface : 428 m²

Permis d'Aménager délivré le 28/09/21, arrêté n° PA 17 194 21 001

modifié le 29/04/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M01

modifié le 27/09/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M02



ATTENTION
Ouvrages hors sols :
Avant tout projet de construction, le acquéreurs et les constructeurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (Eau potable, Assainissement, Electricité, Télécom, Eclairage public)

Echelle : 1/250
(Format A3 - 297 x 420 mm)